



À l'intention des personnes assurées par le régime d'assurances collectives du *RLSQ / CQSA*

L'ASSURANCE VOYAGE... Pour faire bon voyage !

Le présent communiqué vise à rappeler l'importance d'être couvert par une assurance voyage lors d'un voyage à l'étranger, considérant les limites de la couverture du régime public.

Pourquoi une assurance voyage ?

Vous êtes en vacances à l'extérieur du pays pour quelques semaines ou passez une fin de semaine aux États-Unis et vous voilà dans une situation d'urgence où vous devez consulter un médecin ou être hospitalisé. Qui paiera la note ?

La *Régie de l'assurance maladie* rembourse les services hospitaliers fournis à la suite d'une maladie soudaine ou d'un accident selon des montants établis, soit :

- jusqu'à concurrence de 100 \$ CA par jour d'hospitalisation ;
- jusqu'à concurrence de 50 \$ CA par jour pour les soins reçus à la consultation externe d'un hôpital.

À moins d'avoir une assurance voyage personnelle pour payer la différence, votre voyage pourrait vite tourner en cauchemar financier.

L'assurance voyage dans votre contrat d'assurances collectives

L'assurance voyage, incluse dans la garantie d'assurance maladie de votre contrat d'assurances collectives, vous offre une protection lors de situations d'urgence à l'étranger. Vous évitez ainsi d'avoir à déboursier pour une assurance voyage supplémentaire. Vos personnes à charge assurées par la garantie d'assurance maladie sont également couvertes.

Votre contrat prévoit quelles situations et quels frais sont remboursables. Nous vous référons à votre dépliant de *La Capitale* pour en connaître davantage sur l'étendue de vos protections à l'étranger. S'ils découlent d'un accident, d'une maladie ou d'un décès à l'extérieur de la province de résidence, les frais sont admissibles à un remboursement.

Que ce soit pour un voyage d'affaires ou pour des vacances, vous êtes couvert par l'assurance. La durée de la couverture est de 180 jours. **Cependant, les assurés doivent préalablement être couverts par le régime provincial d'assurance maladie pour être admissibles à l'assurance voyage.**

Durée maximale de couverture à l'étranger

La couverture d'assurance voyage prévue à votre contrat d'assurance collective **ne peut excéder la durée de couverture de la RAMQ** à l'étranger. Pour être couvert par la *Régie d'assurance maladie du Québec* à l'étranger, il faut totaliser moins de 183 jours d'absence dans une même année civile.

Cependant, la durée de couverture par la RAMQ à l'étranger peut être prolongée dans certaines situations (par exemple : une fois par sept (7) ans). Dans ces cas, vous devez informer la *Régie* avant votre départ et compléter le formulaire *Départ temporaire du Québec*, disponible auprès de la *Régie* qui confirmera par lettre, s'il y a lieu, le maintien du droit au régime d'assurance maladie.

Si vous avez obtenu une prolongation de couverture par la *Régie*, vous devez aviser *La Capitale* avant votre départ par le biais de **Madame Isabel St-Denis**, afin d'obtenir également une prolongation d'assurance voyage et annulation de voyage prévues à votre contrat d'assurance collective.

Congé sans solde

Lors d'un congé sans solde, votre contrat d'assurance collective prévoit le maintien de l'assurance soins médicaux et hospitaliers ou de toutes les garanties, à votre choix, pour une durée maximale de 12 mois.

Cependant, en ce qui a trait à la **durée de votre protection d'assurance voyage, celle-ci se limite à 180 jours à l'étranger au cours d'une même année civile** à moins d'avoir demandé une prolongation auprès de la RAMQ.

État préexistant

Si vous êtes atteint d'une maladie connue et planifiez un séjour à l'étranger, il est recommandé de communiquer avec l'assureur avant de partir. Bien que les contrats d'assurances collectives soient généralement moins restrictifs que les contrats d'assurance individuelle en ce qui a trait aux maladies préexistantes, cette vérification vous épargnera des soucis supplémentaires.

Avant de partir

- ✓ Informer l'assureur avant votre départ si vous êtes atteint d'une maladie connue.
- ✓ Vérifier la durée de couverture de votre assurance voyage considérant la durée de votre séjour à l'extérieur du Québec.
- ✓ Apporter votre certificat d'assurance indiquant votre statut (individuel, monoparental ou familial), votre numéro de contrat (1962) ainsi que le numéro de téléphone du service de l'Assisteur. Au Canada et USA : **1 800 363-9050**, et ailleurs dans le monde (à frais virés) : **1 514 985-2281**
- ✓ Acheter votre provision de médicaments pris régulièrement pour éviter d'en manquer durant le voyage. Si votre condition médicale vous oblige à prendre des injections, ayez sur vous un certificat médical de votre médecin afin d'éviter tout malentendu avec les autorités.
- ✓ Certains vaccins ou médicaments recommandés ou requis pour certains pays peuvent être couverts par votre régime d'assurance collective. Afin d'éviter tout malentendu, nous vous recommandons de valider avec *La Capitale* l'admissibilité de ceux-ci à un remboursement.

Pendant le voyage

- ✓ Communiquer avec l'Assisteur (CanAssistance) dès qu'une situation d'urgence se produit. À défaut de le faire, l'Assisteur peut refuser ou réduire les prestations.
- ✓ Conserver vos factures pour les frais de médicaments et autres frais médicaux.

Au retour

- ✓ Communiquer avec l'Assisteur (CanAssistance) à votre retour pour faire une demande de remboursement si vous avez engagé des frais lors de votre voyage. L'Assisteur fera les démarches auprès de la RAMQ car ce dernier est le premier payeur.
- ✓ À la suite d'une absence du Québec de 183 jours ou plus dans une même année civile, il faut communiquer avec la *Régie* si la durée ou la raison du séjour a changé.

Services couverts par une assurance collective :

Services médicaux

Les frais d'hospitalisation - Les honoraires de médecin en excédent de la couverture de la RAMQ * - Les médicaments - Les appareils orthopédiques - Le transport - Les frais de subsistance - Le rapatriement - etc.

Services d'assistance

L'assistance voyage vous fournit une aide pour vous diriger vers une clinique ou un hôpital.

On vous mettra en communication avec un interprète et vous assistera si vous perdez vos papiers personnels. L'Assisteur coordonne également le retour, le transport et les demandes de prestations. Le service d'assistance est disponible 24 heures sur 24.

Assurance annulation

Cette garantie prévoit le remboursement des frais si l'on doit annuler un voyage à la suite d'un décès ou d'une maladie empêchant l'assuré de partir.

N.B. L'assurance voyage et l'annulation voyage ne couvrent pas la perte des bagages.

Services exclus de l'assurance :

- ✓ Les services reliés à une condition médicale connue de l'assuré et n'étant pas stabilisée et/ou sujette à des périodes d'aggravation ne seront pas admissibles.

D'autres exclusions peuvent faire partie du contrat. Nous vous recommandons de prendre connaissance de votre brochure explicative.

* Source : www.ramq.gouv.qc.ca